

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PÉRIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

**Date de convocation** : Vendredi 05 Décembre 2025

**Nombre de Conseillers :**

- |                    |                |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 15 |
| - Présents : 12    | - Absents : 7  |
| - Représentés : 3  |                |

**Présents** : Jean-Pierre BUCHE ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Catherine GRENOUILLOUX ; Virginie VINATIER ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

**Absents** : Bernard LEON ; Louis VIVIER ; Kevin GAUTREAU ; Fanny OLLIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

**Procurations** : Bernard LEON à Jean-Pierre BUCHE ; Kevin GAUTREAU à Raphaël AMENTA ; Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX.

Solange MOSNIER a été nommée secrétaire de séance.

2025/94

### **OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ LES TERRASSES DE L'ALLIER – DELIBERATION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE L'AMENAGEUR CONCEPTIONS URBAINES A LA COMMUNE**

Dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté Les Terrasses de l'Allier, il avait été convenu que l'aménageur-concessionnaire devait verser à la commune une participation financière à hauteur de 100 000 € lors de la tranche T1A.

Il convient de prendre une délibération afin que Conceptions Urbaines puisse effectuer le versement.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre à hauteur de 100 000 € à destination de Conceptions Urbaines pour une participation financière lors des travaux de la tranche T1A,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



La secrétaire de séance

Solange MOSNIER



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.